
Standards of Business Conduct

Notre code de conduite
des affaires et nos
principes d'intégrité

MESSAGE DU PRESIDENT EXECUTIF

Le Conseil d'administration a adopté le Code de conduite des affaires et a chargé l'équipe de direction de montrer l'exemple en respectant Nos Principes d'intégrité et le présent Code.

Bien que l'éthique et la compliance relèvent de la responsabilité de chacun, l'Ethics & Compliance Officer d'Airbus supervise le Programme Éthique & Compliance, sous la direction du General Counsel.

L'Ethics & Compliance Officer et l'équipe Éthique et Compliance fournissent le support et les conseils appropriés afin d'assurer que les principes décrits sont bien compris et appliqués.

Dans ce Code, toute référence à « Airbus » fait référence à Airbus SE et à l'ensemble de ses filiales.



Chers Collègues,

Si nous travaillons pour différentes sociétés et sur divers sites à travers le monde, nous partageons tous un même toit - la marque Airbus, et une base commune - notre intégrité. Airbus a hérité du dévouement de longue date dont ont fait preuve ses sociétés fondatrices envers l'intégrité, la qualité, la confiance et l'innovation. Aujourd'hui, notre engagement à respecter ces valeurs fondamentales garantit notre réussite de demain.

Quels que soient notre secteur d'activité et nos responsabilités professionnelles, ce n'est pas seulement ce que nous faisons, mais comment nous le faisons, qui nous permet de gagner la confiance de nos collègues et parties prenantes. Toutefois, il n'est pas toujours évident de faire les bons choix, en particulier dans les environnements professionnels mondiaux complexes et fortement réglementés dans lesquels nous exerçons nos activités.

Ce Code donne de précieux conseils sur les questions d'éthique et de compliance les plus courantes et détermine les droits et obligations réciproques de nos employés et d'Airbus. Nous devons tous prendre le temps de le lire et de le comprendre.

Je vous remercie de votre engagement à préserver notre tradition d'intégrité et à faire d'Airbus et de notre famille de sociétés des endroits où il fait bon travailler et dont nous sommes tous fiers.

Bien cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'T. Enders', with a stylized flourish at the end.

Tom Enders, Airbus CEO

Nos principes d'intégrité

- **Engagement envers nos employés**

Selon Airbus, nos relations de travail doivent reposer sur le respect, l'honnêteté et la loyauté. Nous encourageons l'innovation et l'engagement des employés et sommes déterminés à maintenir des principes élevés en matière de qualité, de santé et de sécurité.

- **Engagement envers Airbus**

Nous devons éviter tout conflit susceptible de faire passer nos intérêts personnels avant ceux d'Airbus. Nous incitons les employés à s'exprimer et à demander des conseils en cas de doutes concernant l'éthique ou la compliance.

- **Engagement de confiance.**

Nous protégeons les biens et les informations confidentielles d'Airbus et de nos parties prenantes. La protection des données confidentielles, l'exactitude des documents de gestion, et le respect de toutes les lois qui régissent nos activités sont essentiels à notre réussite à long terme.

- **Engagement pour une éthique des affaires.**

Les repas d'affaires, les invitations et les cadeaux modestes de nature non-pécuniaire peuvent être proposés ou acceptés dans le cadre de pratiques commerciales normales. Cependant toutes décisions professionnelles doivent être légitimes. La pérennité de notre entreprise repose sur l'honnêteté de nos pratiques professionnelles. La corruption est illégale, freine l'innovation et porte préjudice à l'environnement de travail. Airbus applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption.

- **Engagement de responsabilité citoyenne.**

Airbus est déterminée à agir en entreprise citoyenne. Nous reconnaissons nos responsabilités envers l'environnement, nos communautés locales et toutes les autres parties prenantes.

- **Engagement de réactivité.**

Airbus s'engage à répondre aux suggestions et aux préoccupations des employés. Nos représentants d'Éthique & Compliance sont disponibles en permanence pour apporter conseil et assistance. Il est également possible de contacter l'OpenLine d'Airbus pour signaler un incident ou exprimer une préoccupation en toute confidentialité et sans crainte de représailles.

Table des matières

Notre engagement envers l'intégrité	5
1 A l'écoute de nos collaborateurs	6
Encourager notre talent	6
Promouvoir la diversité	7
Encourager un dialogue ouvert	7
Assurer l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail	8
Protéger les données personnelles	8
2 Respecter et protéger les actifs et les informations	9
Protéger les actifs	9
Maintenir l'exactitude des documents de gestion	11
Protéger les informations des tiers	11
Négocier des titres	12
Gérer la communication interne et externe	13
3 Mettre en œuvre une pratique éthique des affaires	14
Tolérance zéro en matière de corruption	15
Cadeaux et invitations	19
Identifier et gérer les conflits d'intérêts	20
Lutte contre le blanchiment	21
Exercer une concurrence loyale	21
Respecter les réglementations de contrôle des exportations	22
Coopérer avec les autorités	23
Traiter les fournisseurs équitablement	23
Notre engagement envers la qualité et la sécurité des produits	23
4 La citoyenneté d'entreprise	24
Établir des règles d'éthique des affaires à l'échelle mondiale	25
Conduire une stratégie d'achat responsable	26
Soutenir nos communautés	26
Promouvoir l'éco-efficacité	27
Comment exprimer une préoccupation	28
OpenLine	28
Département Ethics & Compliance d'Airbus	29
Index	30

Notre engagement envers l'intégrité

Nous menons nos activités avec intégrité, dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Le Code de conduite des affaires donne des conseils dans des domaines clés afin que toutes nos activités s'exercent conformément à Nos Principes d'intégrité. Ce Code fait également référence à d'autres politiques et documents en vue de leur consultation éventuelle pour obtenir des directives plus détaillées.

Le Code s'applique à l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants d'Airbus et concerne toutes les entités contrôlées totalement ou majoritairement par Airbus. L'adhésion à nos valeurs étant l'un des critères de sélection de nos fournisseurs et de nos autres partenaires, nous attendons d'eux qu'ils respectent nos principes d'intégrité.

Ce Code ne peut aborder chacune des situations problématiques potentielles. En cas de doute, il relève de la responsabilité de chacun d'entre nous de demander conseil. Nous sommes également tenus de signaler toute situation susceptible d'aller à l'encontre des lois ou des principes et politiques internes.

Nous encourageons une culture de la communication franche dans le cadre de laquelle les employés n'hésitent pas à exprimer leurs préoccupations et à demander conseil, et où les responsables de service sont à l'écoute et font preuve de réactivité. Si un supérieur hiérarchique ou un responsable de service ne peut répondre à une question ou une préoccupation, les employés doivent s'adresser à l'Ethics & Compliance Officer ou à un autre membre de l'équipe Éthique et Compliance ou des Ressources Humaines.

En complément, l'Airbus OpenLine (www.airbusgroupopenline.com) offre une manière confidentielle, simple et sécurisée pour adresser toute question ou préoccupation.

1. A l'écoute de nos collaborateurs

En plaçant l'excellence au centre de nos préoccupations, nous cherchons à attirer, développer et retenir les meilleurs talents. Nous encourageons l'engagement continu et la responsabilisation des employés à tous les niveaux et favorisons un climat de confiance entre les équipes, ainsi qu'un dialogue ouvert et constructif avec les employés et leurs représentants.

Encourager notre talent

Nous reconnaissons qu'en respectant les droits et la dignité des employés, nous créons un environnement de travail basé sur la confiance, moteur de la performance et de l'innovation essentielles à notre compétitivité. Airbus a signé un accord avec son Comité d'entreprise européen afin de formaliser son engagement envers les principes fondamentaux exposés dans les conventions mises en place par l'Organisation Internationale du Travail.

L'avancement professionnel des collaborateurs se fonde sur leur potentiel, leurs performances, leur comportement et leur volonté d'assumer différentes fonctions au sein de diverses entités et pays.

Si le fait d'encourager l'individualité contribue à la richesse de la diversité culturelle, notre culture de performances élevées requiert des valeurs et des comportements communs qui régissent nos relations les uns avec les autres ainsi qu'avec les parties prenantes. Notre modèle de leadership encourage cette volonté.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Accord-cadre international relatif aux droits de l'Homme et du travail*
- *Leadership Model (Modèle de Leadership)*

Promouvoir la diversité

En tant que leader mondial, Airbus est une véritable organisation multinationale dont la diversité culturelle est l'un des plus grands atouts. Nous promovons et soutenons la diversité en termes de race, de sexe, de religion, de nationalité, d'opinions politiques, d'orientation sexuelle, d'origines sociales, d'âge ou de handicap, qu'il soit physique ou mental, ou autre. Ainsi, aucune discrimination n'est tolérée sur la base de caractéristiques personnelles.

Toute pratique de harcèlement physique, visuel ou verbal sur le lieu de travail est strictement interdite.

Qu'est-ce que le harcèlement ?

En règle générale, on entend par « harcèlement » toute forme de comportement dont l'objectif ou la conséquence est de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement de travail intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou insultant. Le harcèlement peut, par exemple, prendre la forme d'un comportement ou d'avances à connotation sexuelle envers une personne non consentante, de menaces ou d'une intimidation physique, de commentaires, de plaisanteries ou d'insultes humiliants.

Encourager un dialogue ouvert

Nous encourageons un dialogue ouvert basé sur la confiance avec les employés à tous les niveaux.

Les employés sont vivement incités à communiquer ouvertement, à discuter et à exprimer toutes questions ou préoccupations, et la direction est encouragée à écouter et faire preuve de réactivité.

Toutes représailles directes ou indirectes, ou tentatives de représailles à l'encontre d'un collaborateur qui s'exprime de bonne foi, sont strictement interdites et ne seront pas tolérées.

Assurer l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail

Nous nous engageons à respecter les normes les plus strictes d'hygiène, de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Il convient de nous familiariser avec l'ensemble des lois externes en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'avec toutes les politiques et procédures internes d'hygiène et de sécurité et d'assurer leur application.

Nous reconnaissons qu'il nous incombe également de faire respecter les principes d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'entreprise étendue avec nos fournisseurs, partenaires et entrepreneurs.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Health and Safety Policy (Politique en matière d'hygiène et de sécurité)*

Protéger les données personnelles

Airbus collecte, traite et utilise les données personnelles de ses employés et partenaires pour mener à bien ses activités opérationnelles. Nous nous conformons aux obligations qui nous incombent en vertu de la réglementation européenne et, le cas échéant, des lois et réglementations locales concernant la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles individuelles. Nous nous devons de toujours respecter et protéger la vie privée de nos employés, clients, fournisseurs et partenaires.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Binding Corporate Rules (Règles d'entreprise obligatoires)*
- *Policy for Employees' Personal Data Protection (Politique en matière de protection des données personnelles des collaborateurs)*
- *Policy for Customer, Supplier and Partners' Personal Data Protection (Politique en matière de protection des données personnelles des clients, fournisseurs et partenaires)*

2. Respecter et protéger les actifs et les informations

Il est de notre devoir de protéger les actifs corporels et incorporels d'Airbus. Nous devons nous assurer qu'aucun de ces actifs n'est dérobé, endommagé, utilisé ou détruit de manière inappropriée. Nous devons par ailleurs être conscients de nos responsabilités lorsque nous accédons, utilisons, modifions, sauvegardons ou communiquons l'un des actifs d'Airbus.

Protéger les actifs

Pour protéger les actifs, les locaux, le personnel, les visiteurs, les données, les systèmes d'information et réseaux de télécommunications des actes d'hostilité et des concurrents, une politique de sécurité a été mise en place et s'applique à l'ensemble du Groupe et aux tiers associés.

Nous devons traiter tous les biens qui nous sont confiés de manière professionnelle et au service des objectifs d'Airbus.

Nous devons faire usage des ordinateurs, des données et des moyens de communication d'Airbus de manière sûre, éthique, légale et productive. Nous ne devons en aucun cas utiliser les ordinateurs, les outils et les systèmes d'information d'Airbus à des fins indues ou illégales.

L'accès aux informations exclusives et confidentielles est strictement régulé sur la base du « besoin de savoir ». Ces informations ne peuvent être communiquées qu'aux collègues officiellement habilités ou aux tiers qui les nécessitent à des fins professionnelles légitimes, ou lorsqu'elles sont requises par la loi.

Qu'entend-on par « biens d'Airbus » ?

Les biens d'Airbus incluent :

- Les biens matériels, par exemple, les installations, les équipements des usines, les outils et les stocks, les titres et la trésorerie, le matériel et les fournitures de département, les systèmes d'information et les logiciels ;
- Les informations exclusives et confidentielles, y compris les informations n'appartenant pas encore au domaine public, et les informations relatives à l'activité interne, telles que la documentation contractuelle, les procédés, les stratégies des différentes sociétés, ainsi que les hypothèses et les business plans ;
- La propriété intellectuelle d'Airbus, notamment les brevets, les secrets commerciaux, les dessins et modèles, les maquettes, les droits, les inventions, les logiciels, les procédés, les noms, les marques, les noms de domaines et les informations protégées par des marques commerciales et des droits d'auteur.

Nous sommes invités à développer des solutions innovantes pour les produits, services et modèles de fonctionnement. Nous devons en permanence nous assurer que nous sécurisons et protégeons la propriété intellectuelle d'Airbus et éviter d'enfreindre sciemment les droits de propriété intellectuelle de tiers. La propriété intellectuelle se caractérise par des idées créatives et des expressions de l'esprit humain qui possèdent une valeur commerciale et pour lesquelles des droits exclusifs sont reconnus, comme les brevets, les marques et les droits d'auteur.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Security Policies (Politiques de sécurité)*

Maintenir l'exactitude des documents de gestion

Nos actionnaires et nos partenaires, ainsi que les organismes gouvernementaux de régulation, se fient à la précision et l'exactitude des informations contenues dans nos documents. Nous sommes donc tenus d'assurer que les informations que nous communiquons sont précises, opportunes, complètes, correctes et compréhensibles.

Lorsque nous établissons nos documents financiers, nous devons respecter les procédures de contrôle interne mises en place par Airbus. Nous devons nous abstenir de créer ou de participer à la création de documents ayant pour but de tromper les lecteurs ou de masquer une quelconque activité illicite. Cela implique notamment l'interdiction de faire figurer dans un document des données falsifiées ou trompeuses ou de permettre ou de faciliter la diffusion d'informations insuffisantes ou inexacts.

Nous sommes tenus de maintenir puis de détruire les documents conformément aux délais et aux procédures relatifs à la conservation des données mis en place par Airbus. Pour toute question concernant la durée de conservation d'un document ou le mode de destruction approprié, il convient de s'adresser à un supérieur hiérarchique ou au département Legal & Compliance.

Protéger les informations des tiers

Nos clients, fournisseurs et autres partenaires confient souvent à Airbus leurs propres informations exclusives et confidentielles. Afin de nous comporter en tant que partenaire digne de confiance, nous devons traiter les informations confidentielles des tiers conformément à leurs conditions de divulgation et dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Nous n'acceptons pas des informations exclusives de tiers si le propriétaire de ces informations n'a pas consenti à leur transfert. Si nous recevons des

informations exclusives de tiers sans autorisation, nous devons en informer sans délai le département Legal & Compliance.

L'accès aux informations classifiées par les gouvernements exige des autorisations spécifiques en fonction de leur niveau de sensibilité. Tout échange ou toute transmission d'informations ou de matériel classifié doit être strictement conforme au processus de sécurité applicable. Tout incident ou utilisation abusive réelle ou présumée doit être signalée immédiatement au Département Sécurité.

Négocier des titres

Airbus encourage son personnel à investir dans des actions Airbus. Le principe général est que nous pouvons effectuer librement toute transaction sur les actions Airbus dans la mesure où ces opérations respectent la loi et la réglementation en vigueur, ainsi que les règles internes à Airbus en la matière.

De nombreux pays ont adopté des lois régissant les opérations d'initiés. Conformément à ces lois, nous ne sommes pas autorisés à acheter ou céder des actions d'une société lorsque nous sommes en possession d'informations internes ou privilégiées sur celle-ci. La même règle s'applique aux actions Airbus et aux actions de nos clients, fournisseurs et partenaires cotés en bourse.

De plus, il nous est interdit de communiquer des informations internes ou privilégiées à des tiers, y compris à nos collègues, aux membres de notre famille et à nos amis, dans la mesure où ceux-ci pourraient acheter ou céder illégalement des actions ou autres titres sur la base de ces informations internes ou privilégiées.

Qu'entend-on par information interne ou privilégiée ?

On entend par « information interne ou privilégiée » toute information relative à une entité d'Airbus ou à un client, un fournisseur ou un partenaire d'Airbus, précise, non publique et financière (à savoir, susceptible d'avoir une influence significative sur le cours des actions de la société concernée si elle était connue)

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Disclosure Guidelines (Directives relatives à la diffusion d'information)*
- *Insider Trading Rules (Règlement des opérations d'initiés)*

Gérer la communication interne et externe

La marque et la réputation d'Airbus sont des actifs d'une grande valeur. Il est crucial de promouvoir et de protéger notre marque, d'en maintenir la force, la clarté et la cohérence. De plus, nous devons diffuser auprès du public des informations exactes concernant nos activités. La communication de certaines informations fait l'objet de contrôles très stricts. Par conséquent, seules les personnes identifiées peuvent répondre à des demandes d'informations formelles venant de l'extérieur. Toutes les déclarations publiques concernant Airbus doivent être approuvées par les personnes compétentes au sein d'Airbus.

Toutes les demandes d'informations des médias doivent être adressées au Service Communication. Aucune information ne doit être communiquée aux médias sans avoir préalablement obtenu les conseils et l'autorisation préalable du service compétent.

Les employés d'Airbus ne sont pas autorisés à communiquer des informations, ou à s'impliquer dans des activités de réseaux sociaux, pour le compte d'Airbus. La participation d'Airbus à des réseaux sociaux est gérée par le Service Communication.

En outre, tous les contenus des documents publiés, et notamment les brochures, la publicité et les supports de rédaction, doivent être conformes à la vérité et ne pas dénigrer les produits, les services ou les collaborateurs des concurrents.

Les parrainages d'Airbus sont destinés à instaurer et solidifier les relations entre Airbus et ses organismes clients, en contribuant à des d'événements, activités, conférences, fondations, institutions, etc. soigneusement sélectionnés. Ils peuvent concerner des thématiques d'ordre social, culturel, sportif ou éducatif ou être de nature générale. Ils doivent toujours être transparents et consignés comme il se doit dans les livres et registres d'Airbus.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Airbus Brand Directive (Directive concernant la marque Airbus)*
- *Golden Rules for Communications (Règles d'or en matière de communication)*
- *Social Media Guidelines (Directives d'Airbus sur les médias sociaux)*
- *Internal Editorial Rules (Règles de rédaction internes)*
- *Sponsorship, Donations & Membership Directive (Directive relatives aux parrainages, dons et abonnements)*

3. Mettre en œuvre une pratique éthique des affaires

Les valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de transparence doivent guider chacun de nous dans le cadre des activités commerciales. Nos relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires doivent aller dans le sens des intérêts d'Airbus et respecter les lois et réglementations.

Tolérance zéro en matière de corruption

Aucun employé d'Airbus ne peut se livrer à des actes de corruption publique ou privée, actifs ou passifs, ou à un trafic d'influence, quels qu'ils soient.

Nous devons nous abstenir d'offrir, tenter d'offrir, autoriser ou promettre tout type de cadeau, paiement de facilitation ou rétro-commission, à un agent public ou une partie privée dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage indu. Au même titre, nous ne devons en aucun cas solliciter ou accepter un cadeau ou une rétro-commission de la part d'un agent public ou d'une partie privée.

Par ailleurs, nous ne pouvons faire appel à un tiers pour effectuer une tâche que nous ne pouvons pas entreprendre nous-mêmes de manière éthique ou légale. Cela inclut, mais n'est pas limité, aux agents, fournisseurs, lobbyistes, fournisseurs de services et autres tierces parties, qui sont toutes tenues de respecter l'interdiction de toute corruption.

En conséquence, nos politiques anti-corruption s'appliquent dans le cadre de la conclusion de contrats avec des tiers, ainsi que pour les projets de partenariats, joint-ventures et autres opérations de fusion et acquisition.

Qu'entend-on par corruption ?

On entend par « corruption » le fait de promettre, proposer ou offrir, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, de l'argent, ou tout objet de valeur, à un tiers ou de la part d'un tiers en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché, ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

La corruption peut être active ou passive. Il est question de corruption active lorsqu'une personne obtient, ou essaye d'obtenir, un avantage indu en proposant ou en offrant de l'argent ou tout objet de valeur à un agent public ou une partie privée.

Il est question de corruption passive lorsqu'une partie privée ou un agent public profite de sa position en sollicitant ou en acceptant de l'argent ou tout objet de valeur, en échange de quoi ladite partie ou ledit agent exécute ses fonctions (ou s'abstient de les exécuter) de manière impartiale, ou exerce son influence de façon inappropriée.

Exemples :

Vous rencontrez le représentant d'une compagnie aérienne publique qui demande un stage pour son fils. Comment devez-vous réagir face à cette demande ?

Répondez à cette demande avec prudence : une offre de stage peut constituer un objet de valeur. Par conséquent, expliquez au représentant que vous n'êtes pas responsable des candidatures, et orientez-le vers le processus de candidature officiel d'Airbus. Les offres de stage doivent être proposées uniquement via le processus HR habituel, en fonction de l'expérience du stagiaire, qui doit répondre aux besoins d'Airbus.

Afin de maintenir de bonnes relations d'affaires avec un client, vous souhaitez lui offrir une boîte de chocolats pour le Nouvel An. Cela est-il acceptable ?

Oui, à condition d'avoir obtenu l'approbation de votre entité locale. Il s'agit dans ce cas d'un cadeau de faible valeur, offert au cours d'une période pendant laquelle des cadeaux de cette nature sont traditionnellement échangés.

Vous organisez une session de formation pour les représentants d'un client implanté à l'étranger. Le responsable de la délégation vous demande d'organiser un weekend de loisir dans un hôtel de luxe en Provence, après la formation. Que faites-vous ?

Vous devez poliment refuser cette demande. L'acceptation de cette demande pourrait

compromettre votre intégrité et votre indépendance, ainsi que la réputation d'Airbus, compte tenu du caractère principalement divertissant de la demande et de son coût excessif, contraires à la politique d'Airbus. Vous pouvez cependant assurer un certain soutien logistique, en vous chargeant par exemple de la réservation de l'hôtel pour le représentant du client s'il ne parle pas la langue locale.

Qu'entend-on par trafic d'influence ?

Le trafic d'influence est considéré comme une forme de corruption dans la plupart des lois anti-corruption internationales. Il s'agit, pour une personne, de promettre, proposer ou offrir, directement ou indirectement, de l'argent ou tout objet de valeur à un agent public ou une partie privée, de sorte que ledit agent ou ladite partie abuse de son influence réelle ou supposée afin d'obtenir une distinction, un emploi, un contrat ou une autre décision favorable d'une autorité ou administration publique, nationale ou étrangère.

Exemple :

Un ancien membre d'un gouvernement local propose d'assurer une mission de conseil pour Airbus, affirmant qu'il pourrait utiliser ses relations au sein du gouvernement pour obtenir les autorisations administratives nécessaires au développement d'Airbus. Que faites-vous ?

Répondez à cette demande avec prudence.

Le paiement d'une somme d'argent à une personne de sorte que cette dernière abuse de son influence sur le gouvernement afin d'obtenir une décision favorable constitue un trafic d'influence. Ce n'est peut-être pas ce que le consultant de notre exemple souhaitait suggérer ou prévoyait de faire. Il est donc nécessaire de contacter le département Legal & Compliance d'Airbus pour obtenir davantage d'informations concernant cette situation.

Qu'entend-on par agent public ?

Souvent désigné comme « fonctionnaire », les agents publics incluent mais ne se limitent pas à :

- un élu ou membre ou représentant du gouvernement (par exemple, un membre du ministère des transports ou de la défense) ou un membre d'une famille régnante ;
- un employé, fonctionnaire, entrepreneur, consultant ou représentant d'un gouvernement ou d'un ministère ou d'une agence publique (par exemple, des entreprises semi-publiques ou publiques) ;
- un employé, fonctionnaire, entrepreneur, consultant ou représentant des compagnies aériennes publiques ;
- un employé ou une personne agissant au nom et pour le compte de la fonction publique, d'une agence publique ou toute entreprise qui exerce un service public (par exemple un agent des impôts, les responsables locaux et municipaux) ;
- n'importe quel parti politique, agent, employé ou personnes agissant pour et au nom d'un parti politique ou un candidat à une fonction publique ;
- une personne au service d'un gouvernement, y compris les officiers, soldats, garde-côtes, Agence spatiale, police ou fonctionnaire ;
- un employé ou une personne agissant pour ou au nom d'une organisation internationale (par exemple, Organisation des Nations Unies, Fonds Monétaire international, Banque mondiale, etc.) ;
- les membres de la famille et les proches parents d'une personne ci-dessus mentionnée (p. ex., un parent, conjoint, enfant, frère ou sœur, y compris l'un d'entre eux par le mariage).

Qu'entend-on par paiement de facilitation ?

Il s'agit de paiements non officiels d'un faible montant versés à des agents publics occupant des postes d'un niveau modeste, dans le but d'obtenir ou d'accélérer l'exécution de formalités administratives de routine. Conformément aux dispositions de la majorité des lois anti-corruption, Airbus interdit de tels paiements.

Exemple :

En prévision d'un voyage à l'étranger pour Airbus, vous devez obtenir un visa d'urgence pour voyager dans un délai de deux semaines.

À l'ambassade, un agent public vous informe que l'obtention du visa prendra au minimum un mois, mais propose d'accélérer la procédure en échange de 20 euros. Comment réagissez-vous à cette proposition ?

Conformément au Code de conduite des affaires, Airbus interdit toute forme de paiement de facilitation. Il convient donc d'expliquer à l'agent public qu'Airbus refuse ce type d'arrangement, indépendamment du montant demandé, et que vous informerez votre hiérarchie du risque de retard.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Anti-Corruption Policy (Politique Anti-Corruption)*
- *Business Development Support Initiative (BDSI) and related Directives*

Cadeaux et invitations

Les gestes commerciaux, tels que les cadeaux et les invitations offerts ou reçus de clients, de fournisseurs et autres partenaires, sont fréquents dans le cadre de relations commerciales et sont des signes de courtoisie et d'appréciation. Néanmoins, ces gestes doivent refléter des relations d'affaires normales et ne peuvent en aucun cas influencer, ou donner l'impression d'influencer, une décision commerciale.

Le bon sens est de mise dans ce type de situation. Les gestes commerciaux sont interdits par la loi dans certaines circonstances et dans certains pays. Chacun d'entre nous doit respecter les politiques qui lui sont applicables. Les cadeaux de nature monétaire ou autres cadeaux équivalents, par exemple, les chèques cadeaux, ne sont en aucun cas autorisés. Dans l'intérêt de la transparence et pour faciliter les éventuels audits ou vérifications, tout don ou remise de cadeaux ou d'invitations doit être précisément consigné.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Gifts and Hospitality Directive (Directive relative aux cadeaux et invitations)*

Identifier et gérer les conflits d'intérêts

Dans le cadre de nos efforts visant à protéger la réputation d'Airbus et nous assurer que nous agissons dans l'intérêt d'Airbus, nous devons éviter à tout moment des conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou apparents. Dans le cas où un conflit d'intérêts ne pourrait pas être évité, nous devons en faire part à notre supérieur hiérarchique.

Lors du recrutement d'employés qui sont, ou ont été, des agents publics ou des fonctionnaires, nous devons veiller au respect des lois, réglementations et directives applicables, notamment celles relatives aux conflits d'intérêts. Ces règles s'étendent aux contrats ou aux négociations avec des agents publics visant à déterminer s'ils peuvent être employés au sein d'Airbus, soit en tant que salariés, soit en tant que consultants ou sous-traitants.

Qu'entend-on par conflit d'intérêts ?

Il peut y avoir « conflit d'intérêts » dès lors que nos intérêts personnels interfèrent, ou semblent interférer, avec notre capacité à exercer nos fonctions dans l'intérêt d'Airbus et sans arrière-pensée.

À titre d'exemple, un conflit d'intérêts peut survenir dès lors qu'un salarié, des membres de la famille, des parents proches ou des amis détiennent des intérêts financiers importants et non divulgués dans une société cliente, la société d'un fournisseur, d'un partenaire ou d'un concurrent d'Airbus.

Lutte contre le Blanchiment

Airbus s'engage à se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment. En conséquence, Airbus conduit ses activités uniquement avec des clients ayant bonne réputation, dont les activités sont légales et dont les fonds ont, à notre connaissance une origine légale.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Anti Money Laundering Directive (Directive relative à la lutte contre le blanchiment)*

Exercer une concurrence loyale

Nous croyons en une concurrence loyale et devons agir dans le plus strict respect des lois sur la concurrence (ainsi dénommées « règles anti-concurrence ») applicables dans les pays où nous intervenons. Ces lois interdisent les accords ou comportements susceptibles de restreindre ou d'altérer la concurrence.

L'échange ou la communication d'informations commercialement sensibles concernant les concurrents, les clients ou les fournisseurs, peut également constituer une violation des règles de concurrence.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Antitrust Directive (Directive anti-trust)*

Respecter les réglementations de contrôle des exportations

En tant que société d'envergure internationale, nous achetons des biens et des services auprès de différents fournisseurs multinationaux. Nous fournissons également des biens et des services à des clients dans le monde entier. Il est donc essentiel de se conformer sans exception à toutes les réglementations applicables régissant nos activités d'exportation et d'importation.

Cet environnement juridique et réglementaire est complexe. L'organisation Export Compliance est disponible pour répondre à toutes les questions concernant l'importation ou l'exportation de marchandises, de services ou d'informations.

Qu'entend-on par activité d'exportation ?

Dans les Pays d'origine d'Airbus, il s'agit du transfert de biens, de technologies ou de logiciels dans un pays étranger, et ce quel que soit le mode de transport : courriel, coursier ou remise en mains propres par un employé d'Airbus.

Le téléchargement de données techniques ou de logiciels sur un serveur est également considéré comme un export, si les personnes dans les autres pays ont la possibilité d'y accéder.

En droit américain il s'agit du transfert de biens, technologies ou services à une personne ou société étrangère quelle que soit sa localisation (par exemple aux Etats-Unis ou à l'étranger).

Qu'entend-on par activité d'importation ?

Il s'agit de faire entrer dans un pays des biens qu'Airbus achète à une source externe ou étrangère.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Export Compliance Directive (Directive en matière de contrôle des exportations d'Airbus)*
- *Business with Sanctioned Countries Directive (Directive « Pays sanctionnés » d'Airbus)*
- *Export Compliance Procurement Directive (Directive Achats et contrôle des exportations d'Airbus)*

Coopérer avec les autorités

Nous sommes tenus de coopérer avec les autorités compétentes légitimes. Toute demande d'un agent public relative à une enquête ou des informations doit être coordonnée par le département Legal & Compliance.

Traiter les fournisseurs équitablement

La contribution des fournisseurs constitue une part considérable de la valeur des produits d'Airbus et joue donc un rôle important dans la satisfaction du client. Nous nous engageons à établir des relations saines avec les fournisseurs. La fonction Achats est tenue de veiller à ce que les relations avec l'ensemble des fournisseurs soient gérées de manière équitable et conforme. Il est de notre devoir à tous de nous assurer que les différends avec les fournisseurs soient toujours résolus avec le plus grand professionnalisme, et que notre sélection de fournisseurs tienne uniquement compte des intérêts d'Airbus.

Notre engagement envers la qualité et la sécurité des produits

La qualité et la sécurité des produits que nous fournissons à nos clients font partie de notre identité et représentent l'une des valeurs fondamentales d'Airbus. Nous ne devons en aucun cas accepter une quelconque concession concernant la qualité ou la sécurité de ses produits.

Afin de remplir nos engagements en matière de qualité, nous devons respecter l'ensemble des règles relatives aux contrôles qualité qui régissent nos responsabilités. Ces règles incluent toutes les lois et réglementations applicables, ainsi que les procédures internes de contrôle destinées à promouvoir la fabrication de produits sûrs et de haute qualité.

L'obligation de sécurité des produits ne prend pas fin une fois le produit livré. Le maintien de normes élevées de sécurité des produits est dans notre intérêt comme dans l'intérêt de nos clients, de leurs clients et de l'industrie aéronautique mondiale. La sécurité des produits dépend dans une large mesure des retours d'information, et chaque employé se doit de signaler immédiatement tous problèmes liés à la sécurité.

Nous nous engageons à garantir que nos produits soient conçus, fabriqués, livrés et pris en charge conformément aux normes de sécurité les plus strictes et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

L'excellence en termes de qualité est notre priorité absolue, et implique l'obligation de sécurité. Nous devons tous appréhender de manière précise notre rôle et nos responsabilités à l'égard de la qualité tout au long du cycle de vie des produits et sommes tenus d'alerter, de mettre fin et de remédier à tout problème qui pourrait se présenter.

4. La citoyenneté d'entreprise

Airbus est une société globale, créant le futur de l'aéronautique. Nous reconnaissons nos responsabilités envers les communautés locales au sein desquelles nous sommes implantés et sommes résolus à contribuer activement au bien-être économique, social et à l'éducation de ces communautés.

Établir des règles d'éthique des affaires à l'échelle mondiale

Airbus est l'un des membres fondateurs du « International Forum on Business Ethical Conduct » (Forum international sur la Conduite éthique des affaires) (IFBEC). L'IFBEC est une association qui regroupe des entreprises aéronautiques et de la défense, et a pour mission d'encourager et de promouvoir l'engagement mondial de l'industrie envers des principes éthiques stricts, à travers l'adoption des Principes communs (Global Principles) et du partage de bonnes pratiques d'affaires. En signant les Principes communs, Airbus a démontré son engagement à l'égard du développement de processus et de politiques qui favorisent l'éthique et la conformité dans le cadre de ses pratiques professionnelles.

Airbus est également signataire du Pacte mondial des Nations Unies, qui encourage les entreprises à adopter des pratiques responsables et à informer des progrès réalisés en la matière.

Qu'entend-on par Pacte mondial des Nations Unies ?

Le Pacte mondial est une initiative politique des Nations Unies visant les entreprises qui s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Qu'entend-on par Principes communs ?

Les principes communs régissant l'éthique des affaires (Global Principles of Business Ethics) pour l'industrie aérospatiale et de la défense soutiennent l'engagement de notre industrie à l'égard d'un comportement éthique des affaires et d'un ensemble uniforme de principes. Dans le cadre des Principes communs, la conduite des affaires implique une tolérance zéro en matière de corruption, le recours à des conseillers, la gestion des conflits d'intérêts et le respect des informations exclusives.

Conduire une stratégie d'achat responsable

En nous engageant dans une stratégie d'achat responsable, notre but est d'établir des relations à long terme avec les meilleurs fournisseurs ayant adopté des principes d'intégrité du plus haut niveau.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils comprennent, partagent et se conforment à nos principes régissant l'éthique des affaires tels que présentés dans notre Code Fournisseur. Les fournisseurs pourront avoir à apporter la preuve de l'application de ces principes, notamment en matière d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption, de droits de l'Homme, de normes du travail et d'engagement environnemental.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Supplier Code of Conduct (Code Fournisseur)*

Soutenir nos communautés

Nous nous sommes engagés à améliorer la qualité de vie des communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons. Ceci est possible localement grâce au développement économique durable, à l'amélioration des infrastructures, l'acquisition de technologies, l'emploi et la formation. Ces initiatives doivent faire l'objet d'un examen et être approuvées par la direction concernée.

Des dons aux organismes privés ou publics peuvent être autorisés s'ils ne sont pas limités ou interdits par les lois locales. Les dons de nature politique doivent également toujours faire l'objet d'un examen préalable et être approuvés dans le respect des politiques internes, ainsi que des lois et réglementations applicables.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Sponsorships, Donations & Memberships Directive (Directive relatives aux parrainages, dons et abonnements)*

Promouvoir l'éco-efficacité

Nous reconnaissons que nous avons pour responsabilité envers notre communauté mondiale de protéger l'environnement. Nous aspirons donc à devenir une entreprise éco-efficace. Nous devons promouvoir l'éco-efficacité dans l'ensemble de nos activités en nous efforçant de réduire l'empreinte environnementale mondiale et carbone d'Airbus. Nous sommes également tenus de respecter, voire même de surpasser les dispositions de toutes les lois et réglementations environnementales applicables dans tous les lieux où nous exerçons nos activités.

Qu'entend-on par éco-efficacité ?

L'éco-efficacité a pour but de maximiser les avantages des produits et services que nous offrons à nos clients et aux autres parties prenantes tout en réduisant au maximum l'impact environnemental de ces produits tout au long de leur cycle de vie.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Environmental Policy (Politique environnementale)*

Comment exprimer une préoccupation

Nos Principes d'Intégrité et notre Code de conduite des affaires s'appliquent à tous les employés, indépendamment de leurs fonctions et de leurs sites géographiques. Ils constituent la pierre angulaire du Programme Éthique & Compliance d'Airbus et définissent les valeurs, les politiques et les attentes relatives à la conduite courante de nos activités.

Parce qu'il n'est pas toujours évident de trouver la réponse exacte à une question éthique, tous les employés sont vivement encouragés à communiquer ouvertement et à exprimer leurs questions ou leurs préoccupations. Il est également important que tous les responsables de service instaurent un environnement de travail positif et encouragent leurs collaborateurs à communiquer ouvertement.

Les employés peuvent s'adresser à un membre de l'équipe Éthique & Compliance pour clarifier une question d'éthique. La liste des membres de l'équipe Éthique & Compliance est disponible depuis la communauté Legal & Compliance du HUB.

Tous les employés d'Airbus sont vivement encouragés à exprimer leurs préoccupations par les voies de communication habituelles, comme votre responsable de service, votre Partenaire des Ressources Humaines (HRBP), ou votre équipe Éthique & Compliance.

OpenLine

Le système OpenLine est également accessible par tous les employés d'Airbus. Ce système est mis en oeuvre par un prestataire de services extérieur. Le recours à l'OpenLine est laissé à l'entière discrétion de l'utilisateur et les conditions d'utilisation sont

disponibles sur le HUB et largement diffusées au sein d'Airbus. Toute question ou préoccupation peut être soumise de manière confidentielle, sans crainte de représailles.

Tous les dossiers feront l'objet d'une enquête rapide et approfondie, conformément aux lois et aux politiques applicables d'Airbus. Les retours sur les résultats de l'enquête menée sur un problème signalé seront communiqués en temps opportun.

Les employés peuvent contacter l'OpenLine sur www.AirbusGroupOpenLine.com

Airbus ne saurait tolérer les représailles à l'encontre de employés ayant, de bonne foi, fait part de préoccupations, et/ou apporté leur aide dans le cadre d'enquêtes sur des violations suspectées du Code de conduite des affaires. On entend par « bonne foi » la soumission d'une préoccupation sans malveillance et sans recherche de profit personnel, par une personne ayant une raison plausible de croire en sa véracité.

Documents clés d'Airbus à consulter :

- *Politique de l'OpenLine*
- *Policy for Compliance Allegations Investigation (Politique relative aux enquêtes sur les signalements de conformité)*

Département Ethics & Compliance d'Airbus

Pour toutes questions ou suggestions, nous vous invitons à contacter le Département Ethics & Compliance d'Airbus :

E-mail : compliance@airbus.com

Adresse : Airbus Ethics & Compliance
2 Rond-Point Emile Dewoitine
BP 90112
31703 Blagnac cedex
France

Index

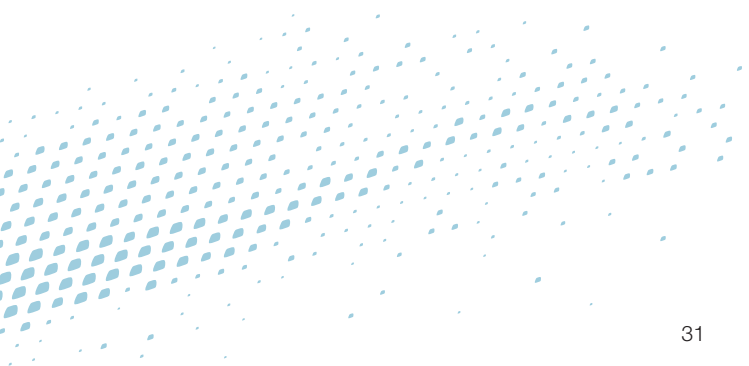
Absence de représailles
Achats
Actifs
Actionnaires
Activités politiques
Antitrust
Cadeaux
Citoyenneté
Clients
Communautés
Comptabilité
Conflits d'intérêts
Contrôle des exportations / importations
Corruption
Corruption
Diffusion d'informations
Discrimination
Diversité
Documents
Dons
Eco-efficacité
Enterprise Risk Management (ERM)
Environnement
Environnement de travail
Établissement de rapports
Éthique des affaires
Exactitude des documents
Fournisseurs
Fraude
Gouvernement
Hygiène et Sécurité
Informations concurrentielles
Informations exclusives
Innovation
Invitations
Média
Média social
OpenLine
Paiement de facilitation
Paiements irréguliers
Perfectionnement des Salariés
Poser des questions
Propriété intellectuelle
Protection de l'information
Protection des actifs de la Société
Protection des données
Qualité
Responsabilité
Responsabilité d'entreprise
–
voir : Citoyenneté
Sécurité
Sûreté
Vie privée

Le Code de conduite des affaires
est disponible en ligne sur
www.airbusgroup.com

Nos Principes d'intégrité, notre Code de
conduite des affaires et les politiques dont
ils traitent sont disponibles sur, le HUB,
rubrique « Ethique & Compliance ».

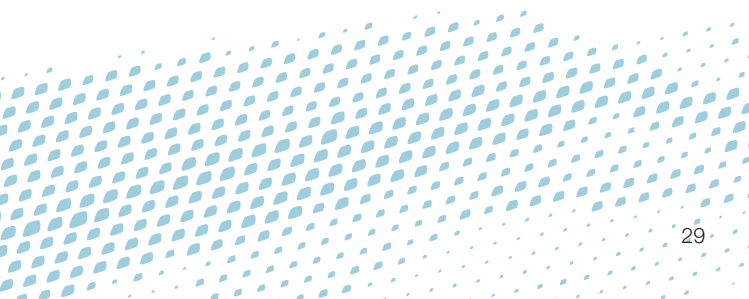
De plus amples informations sont également
accessibles sur le HUB :

- Ressources Éthique & Compliance
- Procédures et directives
- Comment contacter l'OpenLine
- Questions/Réponses et cas pratiques



Notes

Notes



Des collaborateurs intègres au service de produits intègres.

Document publié par le département Ethics & Compliance d'Airbus
Juin 2017

© Airbus SE. Tous droits réservés.

Le présent document et toutes les informations qu'il contient sont la seule propriété d'Airbus. Aucun droit de propriété intellectuelle ne saurait être transmis par la distribution de ce document ou la diffusion de son contenu. Le présent document ne saurait être reproduit ou communiqué à un tiers sans l'accord écrit auprès d'Airbus.